

## **2.1.**

# **RESUME NON TECHNIQUE**

# **EARL DU BERCEAU**

## **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

---

Ce résumé a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude de dangers. Pour la clarté du document, nous avons réalisé un résumé du fonctionnement de l'élevage et des principaux changements induits pour en saisir les impacts et dangers potentiels.

### **2.1.1. PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DU PROJET**

Ce dossier concerne l'augmentation de la capacité de production de l'élevage de volailles par l'EARL DU BERCEAU sur le site d'élevage à SAINTE-MARIE-A-PY.

La capacité de production sur le site va donc être portée de 27 600 emplacements à 73 600 emplacements de volailles.

### **2.1.2. LES RAISONS DE L'AUGMENTATION DE L'ATELIER**

L'EARL DU BERCEAU a décidé de conforter l'élevage de volailles par la construction d'un nouveau bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> en complément de celui existant. Cette augmentation est liée au retour et à la reprise de l'exploitation du fils de Monsieur et Madame TRIQUENOT.

De plus, le choix de développer un élevage de volailles tient compte du goût de Monsieur TRIQUENOT pour cette production puisque ses parents exploitent un élevage de volailles depuis 1996.

Par ailleurs, la production bénéficie d'un débouché puisque l'offre en viande blanche et notamment en volailles est insuffisante et permet le maintien d'un revenu agricole viable pour les exploitants.

Enfin, les objectifs de développer les activités d'élevage sont :

- Diversifier l'exploitation avant la réforme de la PAC,
- Maitriser l'approvisionnement de la totalité des engrais de fond avec l'apport du fumier de volailles,
- Réduire le coût lié à la dépendance des engrais chimique par l'apport de fumier de volailles,
- Remplacer le coût lié à l'achat de compost par l'utilisation de fumier de volailles produit sur l'exploitation.

### **2.1.3. FONCTIONNEMENT ET PRODUCTION PRINCIPALE DE L'ELEVAGE**

Les bâtiments V1 et V2 accueilleront chacun des poulets de 1 jour à 42 jours.

### **2.1.4. CONSOMMATIONS EN MATIERES PREMIERES**

Pour ses activités, l'élevage nécessite d'être approvisionné en eau et en aliments. Le site est desservi en eau, par la concession. Il permet d'assurer l'abreuvement des animaux et le nettoyage des bâtiments.

L'aliment distribué aux animaux sera livré par le groupe Deheus.

Les rations d'aliment seront adaptées aux besoins des animaux avec différentes formules selon le type et l'âge.

Les principaux composants de l'aliment seront des céréales (blé issu de l'exploitation ou de la coopérative), du tourteau de colza ainsi que divers composés minéraux et organiques (phytases et amylases) permettant une alimentation multiphase.

Dans d'une réflexion globale sur l'alimentation des animaux élevés, Monsieur TRIQUENOT s'oriente vers de l'économie circulaire avec de l'incorporation de blé issu de son exploitation mais aussi provenant de la coopérative dans l'aliment ce qui permet de fertiliser les cultures qui sont exportées et qui sont réintroduites dans l'aliment de base fourni par le groupement. Cette évolution permet de limiter les coûts de transport.

Le bâtiment existant est équipé de ses propres silos d'aliment approvisionnés chaque semaine. La capacité de stockage actuelle est de 41 t soit un volume de stockage sur le site de 58 m<sup>3</sup>.

En ce qui concerne le projet, il y aura la mise en place pour le nouveau bâtiment de 2 silos de 30 t et une trémie à blé de 17 t soit 102 m<sup>3</sup>, ce qui fait un volume de stockage d'aliment après projet de 160 m<sup>3</sup> pour 118 t de stockage.

### **2.1.5. PRODUCTIONS SECONDAIRES**

En cours d'élevage, les pertes de cheptel s'élèveront en moyenne à 4,5%. Ce taux, qui se trouve dans la moyenne des élevages de poulets, sera obtenu grâce à une maîtrise poussée des conditions d'élevage. Les cadavres éventuels seront placés dans une chambre froide aménagée à proximité du bâtiment de stockage matériel. Les cadavres seront évacués selon une fréquence qui sera fonction du passage de l'équarrisseur.

Les eaux rejetées par l'élevage auront pour origine les eaux pluviales des toitures et le fumier produit par les animaux eux-mêmes :

- Le fumier continuera à être curé à la fin de chaque bande d'élevage et mis en dépôt au champ et couvert soit par de la paille soit par une bâche étanche à l'eau et perméable aux gaz.
- Les eaux pluviales de toiture ne seront pas collectées mais s'écouleront à l'aplomb de la toiture dans une tranchée d'infiltration.

Les déchets vétérinaires seront stockés dans un container spécifique et repris par le vétérinaire.

### **2.1.6. SOLUTION DE SUBSTITUTION**

Le projet de l'EARL du Berceau entraînera l'agrandissement du site d'élevage existant par la construction d'un bâtiment d'élevage équipé de cellules de stockage pour l'aliment.

Les nouvelles installations seront implantées sur la commune de Sainte-Marie-à-Py sur la parcelle cadastrale n°20 de la section ZX.

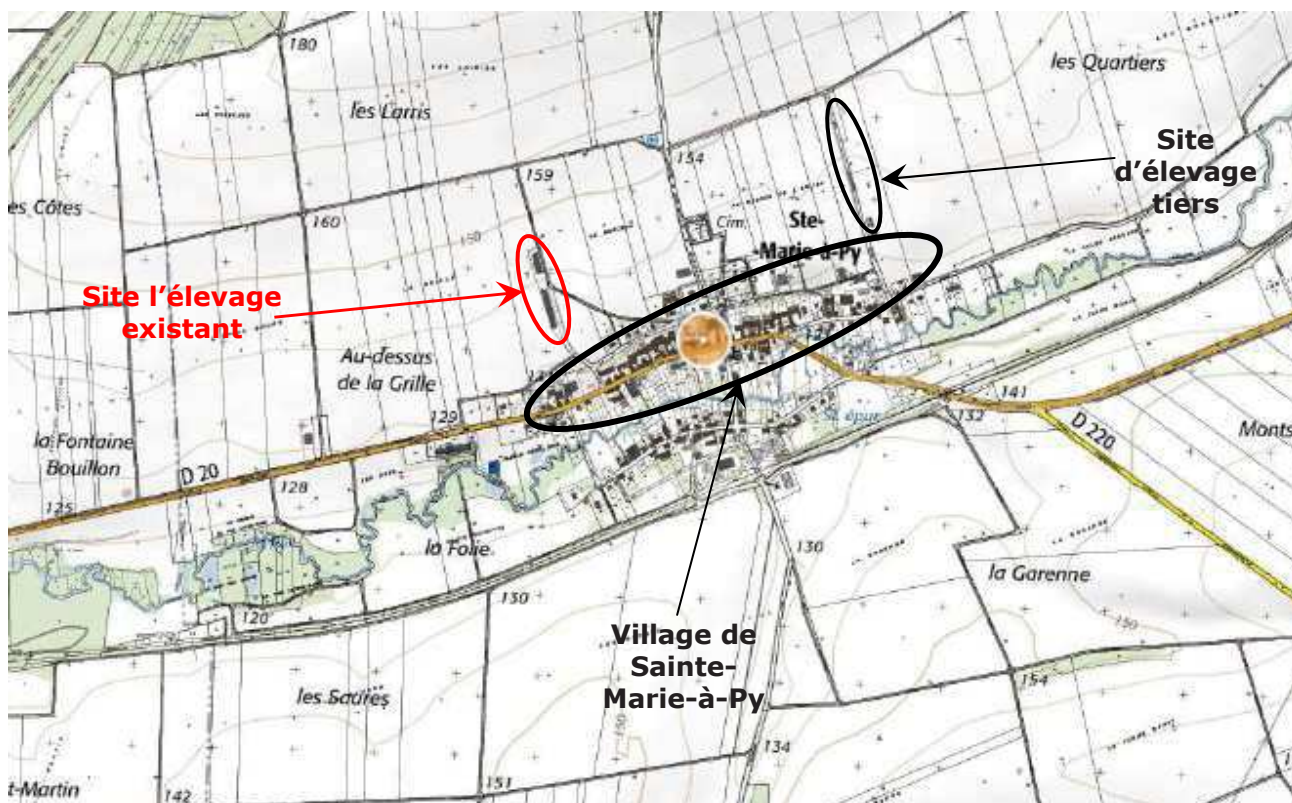
L'implantation de l'atelier sur le site où se trouve déjà 1 bâtiment en fonctionnement et un autre désaffecté est le seul scénario qui a été envisagé car c'est celui qui permet d'obtenir un outil le plus rationnel possible et de simplifier les approvisionnements en eau et en électricité.

## **2.1.7. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES**

Le site d'élevage sur la commune de Sainte-Marie-à-Py est une zone rurale et agricole. Les tiers les plus proches sont et seront localisés à plus de 100 m du site d'élevage :

- 116 m de la première habitation de tiers au sud

**Vue n°1 : Prise de vue du site d'élevage (géoportail) sans échelle**



Le site d'élevage est à l'écart des maisons d'habitations, dans une zone rurale destinée exclusivement aux cultures. Les premières habitations de tiers se situent à plus de 116 m alors que la distance réglementaire impose un minimum de 100 m.

L'étude d'impact met en évidence un certain nombre de nuisances potentielles liées à l'exploitation de l'élevage.

### **2.1.7.1. Impact sur la ressource en eau et gestion des effluents**

L'activité d'élevage peut avoir un impact sur la qualité de l'eau de manière quantitative et qualitative. Ce dernier aspect peut découler d'une contamination des eaux par libération dans le milieu de fumier provenant des déjections lors de leur stockage. Ce sera le stockage des effluents qui garantira la maîtrise des rejets lors des phases de stockage. Cette partie est traitée aux chapitres [2.3.1.2.5.](#) et [2.4.3.2.3.](#)

La desserte en eau du site est assurée par la concession. Un disconnecteur sur le réseau d'adduction en eau est installé pour préserver la qualité de l'eau acheminée. La consommation d'eau fait et fera l'objet d'un suivi régulier avec un relevé hebdomadaire par la présence d'un compteur dans chaque bâtiment. La maîtrise de la consommation repose aussi sur un matériel d'abreuvement anti-gaspillage.

# **EARL DU BERCEAU**

## **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

---

Les eaux pluviales de toiture s'écouleront à l'aplomb des toitures dans un fossé d'infiltration ce qui garantira l'absence de production d'eau souillées et un risque de contamination du milieu naturel.

Le stockage du fumier aura lieu directement au champ après chaque bande d'élevage. Il s'effectuera comme le prévoit la réglementation et notamment la Directive Nitrates qui impose la couverture des tas par de la paille ou une bâche.

Le risque de contamination des cours d'eau ou des nappes phréatiques sera inexistant puisque le site se trouve à plus de 100 m d'un cours d'eau sur des sols profonds.

Il en est de même pour la localisation du site d'élevage malgré sa présence dans le périmètre éloigné du captage alimentant la commune de Sainte-Marie-à-Py en eau (DUP du 23/7/2013 alors que le site d'élevage est existant depuis 1996). Dans le cadre du projet, le nouveau bâtiment sera entièrement bétonné pour le logement des poulets ce qui permettra de sécuriser un peu plus le risque de contamination lié à la présence des animaux dans le bâtiment. Par ailleurs, depuis l'été 2018 le bâtiment existant a fait l'objet d'une rénovation comprenant notamment la réalisation d'une dalle bétonnée et étanche pour le logement des animaux.

Aucun produit susceptible de porter atteinte à l'environnement ne sera utilisé.

Les risques de contamination des eaux de surfaces sont faibles et identiques aux risques de contamination des eaux souterraines.

### **2.1.7.2. Impact sur l'air**

Les sources possibles de génération d'odeurs et poussières pouvant provoquer une pollution de l'air sont :

- Les émanations, poussières et odeurs provenant des bâtiments,
- Les émanations, poussières et odeurs provenant du transport de l'aliment.

Le bâtiment existant est totalement clos et ventilé en continu. Ainsi, le dégagement d'ammoniac produit par le logement se dilue très rapidement dans l'atmosphère du fait de la ventilation naturelle et complétée par de la ventilation forcée.

Pour le nouveau bâtiment, l'air qui sera extrait des bâtiments au moyen de ventilateurs et d'extracteur. Ce système permettra de diluer les émissions d'ammoniac dans l'atmosphère.

La rue du Berceau qui dessert l'élevage est goudronnée puis le chemin qui permet d'accéder au site est un chemin privé empierré.

### **2.1.7.3. Impact sur les milieux naturels**

#### **2.1.7.3.1. État des lieux**

Le site d'élevage n'est situé dans aucune zone protégée pour la faune et la flore. Dans un rayon de 3 km autour du site (communes du rayon d'affichage), on note la présence de deux zones protégées. Il s'agit :

- de la ZNIEFF de type II : Pelouses et bois du camp militaire de Suippes à 3,95 km. Une parcelle se trouve en limite de la ZNIEFF il s'agit de la parcelle TRI7.
- la ZSC : « Savart du camp militaire de Suippes » à 5,31 km du site. La parcelle la plus proche se trouve à 2,17 km, il s'agit de la parcelle VAL6.

Plusieurs zones naturelles se trouvent à plus de 3 km du site d'élevage sur les communes de l'étude (rayon d'affichage et plan d'épandage) :

- la ZNIEFF de type I : « Marais de la Bionne à Courtémont et Dommartin-sous-Hans » à 23,54 km du site. Une parcelle se trouve en bordure de la ZNIEFF il s'agit de la parcelle TRI6.

- la ZNIEFF de type I : « Bois du Mont de Hans et de Mont-Yvron » à 24,18 km du site. une parcelle se trouve en bordure de la ZNIEFF il s'agit de la parcelle TRI8.

Une zone Natura 2000 se trouve à plus de 3 km du site d'élevage sur 2 communes de l'étude (rayon d'affichage et plan d'épandage) :

- la ZSC : « Savart du camp militaire de Suippes » à 3,86 km. Aucune parcelle ne se trouve à proximité.

Plusieurs zones Natura 2000 se trouvent à plus de 3 km du site d'élevage et en dehors de communes concernées par l'étude :

- la ZSC : « Savart du camp militaire de Mourmelon » à 8,7 km ;
- la ZSC : « Savart du camp militaire de Moronvilliers » à 9,88 km ;

#### 2.1.7.3.2. Bilan

**Le projet n'a aucune incidence sur les habitats rencontrés à proximité du site d'élevage.** Puisqu'aucune intervention ni modification des constructions existantes n'est prévue.

Les seuls travaux concernent la construction de bâtiments d'élevage de volailles sur une parcelle auparavant destinée à des cultures annuelles sans intérêt particulier en terme de biodiversité floristique.

En ce qui concerne les parcelles à proximité des zones naturelles décrites précédemment, il s'agit de parcelles cultivées depuis très longtemps qui reçoivent régulièrement des épandages de matières organiques sans que ces derniers n'est un impact sur les écosystèmes caractérisant les zones puisqu'il s'agit de produits organiques solides (fumier).

#### 2.1.7.4. Impact sur les sols, la faune et la flore

Les constructions prévues n'auront aucune incidence sur les sols, la faune et la flore car il s'agit de parcelles cultivées actuellement donc ne présentant aucune flore ou faune remarquable.

La présence d'une haie le long du bâtiment existant pourra favoriser le refuge et la biodiversité.

#### 2.1.7.5. Impact sonore

##### 2.1.7.5.1. Impact lié au trafic de l'élevage

Les bruits issus de l'activité d'élevage sont de deux types :

- Les bruits permanents liés à la conduite journalière de l'élevage (cris des animaux, distribution d'aliments, mouvements d'animaux à l'intérieur des bâtiments, ...).
- Les bruits ponctuels liés aux opérations de transports d'animaux (livraison et enlèvement), livraison d'aliments.

Le fonctionnement des bâtiments entraîne peu de nuisances sonores du fait de la localisation isolée du site par rapport aux proches voisins.

Les émissions sonores engendrées par l'exploitation seront réduites et se limiteront au trafic routier. Les mouvements seront essentiellement en période diurne. Les dimanches et les jours fériés, il n'y aura pas de circulation de camions pour l'élevage.

##### 2.1.7.5.2. Impact lié au trafic routier

Le trafic routier de l'établissement est directement lié aux activités de l'élevage : livraison de poussins, enlèvement de poulets, livraison de l'aliment, équarrissage, etc.

Les véhicules interviendront uniquement en période diurne et leur chargement sera optimisé. Ces dispositions permettront de limiter l'impact du trafic.

### **2.1.7.6. Impact lié aux déchets**

Les éventuels cadavres d'animaux seront placés dans un conteneur réfrigéré aménagé sur le site à proximité du bâtiment de stockage matériel sans que l'équarrisseur rentre sur le site afin de garder un statut sanitaire sain.

Enfin, les déchets vétérinaires seront repris par les vétérinaires sanitaires de l'établissement par l'intermédiaire d'une convention et les éventuels déchets de soins médicaux seront collectés dans un bidon spécifique et éliminés selon une filière adaptée.

### **2.1.7.7. Impact sanitaire**

Les bâtiments sont complètement clos et le site sera à l'avenir clôturé. L'élevage est suivi par un vétérinaire avec un contrôle strict de tous les échanges entrées/sorties.

A propos du fumier, celui-ci sera traité par épandage direct sur les parcelles du plan d'épandage.

### **2.1.7.8. Impact visuel**

Le nouveau bâtiment s'intégrera parfaitement dans le paysage puisqu'il sera enterré par rapport au terrain naturel et distant de celui existant d'environ 20 m. il est important de noter que l'utilisation des mêmes matériaux de construction permettra une certaine harmonisation.

Les bâtiments existants et les constructions en projet seront régulièrement entretenus ce qui facilite leur intégration dans le contexte paysager local.

La végétation environnante et les bâtiments existants jouent un rôle d'écran.

<h2><b>2.1.8. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS</b></h2>
--

Suite aux modifications apportées au Code de l'Environnement par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, l'étude d'impact doit désormais comporter une « *analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*

- *ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;*
- *ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.*

*Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. »*

Il n'existe aucun projet connu sur la commune de Sainte-Marie-à-Py. Dans un rayon de 3 km, aucune demande d'autorisation environnementale n'a été déposée.

## **2.1.9. RAPPORT DE BASE**

La directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles a fait l'objet de divers texte de transposition en mai 2013 :

- Décret N° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées en créant notamment la Rubrique N°3660 pour les élevages de porcs (plus de 2000 *emplacement* ou plus de 750 emplacements pour les truies) et en volaille (plus de 40 000 emplacements pour la volaille).
- Décret N° 2013-374 du 2 mai 2013 fixant les règles de demande et de *renouvellement* des autorisations de ces mêmes installations (article R 515-59 et suivants du code de l'environnement).

### **2.1.9.1. Le rapport de base**

Le rapport de base est un élément de la demande d'autorisation des installations IED ou du réexamen de celles-ci.

### **2.1.9.2. A quoi sert le rapport de base**

Il sert à établir un comparatif entre le site lors de sa mise en fonctionnement (ou lors du renouvellement de l'autorisation) et l'arrêt d'activité, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents en considération du risque que celles-ci présentent pour la contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation.

### **2.1.9.3. De quelles substances s'agit-il**

Celles visées par le règlement N°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges dit « règlement CLP ». En l'absence d'arrêté ministériel prévu à l'article R515-59, précisant « les conditions d'application et le contenu de ce rapport », nous vous transmettons ce mémoire avec les éléments en notre possession.

Les substances dangereuses (article 3 du règlement CE n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) utilisées dans l'élevage sont les suivantes : détergents, désinfectants, raticides, insecticides. Actuellement, ce site a une activité d'élevage depuis 2001 date de sa mise en service.

**État initial du site** : dans l'état des connaissances actuelles, il n'y a pas eu de pollution par ces produits, ni de plainte à déplorer.

**Projet d'élevage** : Rubrique n°3660.

Ces produits sont utilisés en quantités inférieures aux seuils réglementaires ICPE et sont stockées dans des conditions sécurisées, de manière à éviter tout risque de déversement accidentel dans le milieu naturel (présence d'un bas de rétention).

Les détergents et désinfectants utilisés sont stockés dans un local technique avec sol étanche dans un bac étanche.

Les raticides et insecticides sont stockés dans un local technique avec sol étanche et/ou produits solides.

**Les quantités relativement faibles utilisées en élevage et les modalités de stockage permettent de limiter de façon conséquente les risques de pollution. Les quantités stockées sont les plus faibles possibles car les produits sont commandés au fur et à mesure des besoins. La probabilité d'un risque de pollutions des eaux souterraines et des sols est donc nulle à négligeable.**



La réalisation d'un rapport de base tel que décrit à l'article R515-59 ne se justifie donc pas.

### **2.1.10. BILAN**

L'élevage au terme du projet sera conduit selon les mêmes méthodes qu'actuellement tout en :

- Maîtrisant mieux les impacts sur l'environnement
- Respectant les dispositions réglementaires liées à la **Directive Nitrates, au bien-être des animaux**

avec un suivi régulier des animaux, la limitation maximum des risques sanitaires et la maîtrise des éventuelles nuisances induites.

Enfin, l'EARL du BERCEAU a pris toutes ses dispositions en présentant :

- Une Évaluation des Incidences Natura 2000.
- Une étude des dangers (avec un résumé non technique).
- Une Notice d'Hygiène et de Sécurité.
- Une étude sur la santé Humaine.